

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 31 (1960)

Heft: 2

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les pertes à l'exportation sont assumées intégralement par la Confédération.

Quant aux autres 58 millions, ils sont couverts jusqu'à concurrence de 18 millions par le produit des taxes et des suppléments de prix. Puis, en conformité de l'arrêté fédéral cité, la Confédération prend à sa charge dix autres millions, tandis que le solde (30 millions) est réparti par moitié entre la Confédération et les fournisseurs de lait commercial. Ces derniers doivent donc, pour ladite période, contribuer à ces pertes par 0,68 centime par kilo ou litre, ce qui permet de leur rembourser 1,32 centime de la déduction faite à l'époque. Ce montant étant arrondi aux fins de simplifier les comptes, il reste une somme de 4200 francs qui est portée au crédit des producteurs pour la prochaine période comptable.

L'arrêté fédéral du 19 juin 1959 sur les mesures complémentaires d'ordre économique et financier applicables à l'économie laitière règle la participation des producteurs aux pertes découlant du placement des produits depuis le 1^{er} novembre 1959. Il oblige donc les producteurs de lait commercial à contribuer aux pertes dans une mesure accrue et, ce qui est nouveau, à celles qu'occasionne l'exportation.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Implantation d'une nouvelle industrie

On cherche pour une entreprise suisse existant depuis huit ans et s'occupant du façonnage d'une matière plastique

un bâtiment industriel

d'une surface d'environ 500 m², avec une maison d'habitation et des logements. Superficie du terrain désiré, environ 800 m².

Main-d'œuvre : 20 à 30 personnes, dont deux tiers de femmes. Travail à domicile envisagé aussi.

Prière de faire des offres au Secrétariat de l'ADIJ à Delémont.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : F. Reusser, Moutier — Secrétaire : R. Steiner, Delémont
Caissier : H. Farron, Delémont

Rédaction du bulletin : Responsables MM. F. Reusser et R. Steiner
Administration du bulletin et publicité : R. Steiner, Delémont

Comptes de chèques postaux : caisse générale Delémont, IVa 2086 ; pour abonnements : R. Steiner, Delémont, IVa 3250. - Tél. : président : 032/6 40 07 ; secrétariat : 066/2 25 81 ou 2 15 83 ; caissier : 066/2 14 37. Abonnement annuel : 8 fr. Le numéro : 1 fr.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source